

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1260

Lyon 5e - Avenant n° 4 au bail de droit commun en date du 16 juillet 1999 relatif au maintien de la gratuité et du partage des locaux sis 50 place Saint-Jean au profit des associations "Renaissance du Vieux Lyon" et "Union des Comités d'Intérêts Locaux du Grand Lyon" (UCIL). EI 05 296

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1260 - LYON 5E - AVENANT N° 4 AU BAIL DE DROIT COMMUN EN DATE DU 16 JUILLET 1999 RELATIF AU MAINTIEN DE LA GRATUITE ET DU PARTAGE DES LOCAUX SIS 50 PLACE SAINT-JEAN AU PROFIT DES ASSOCIATIONS "RENAISSANCE DU VIEUX LYON" ET "UNION DES COMITES D'INTERETS LOCAUX DU GRAND LYON" (UCIL). EI 05 296 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 1998, la Ville de Lyon a pris à bail de longue durée des locaux d'une surface totale de 192 m² environ sis 50, rue Saint Jean à Lyon 5^e. Ce bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, soit du 1^{er} juin 1997 au 31 mai 2052, a été consenti par Grand Lyon Habitat moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique et la prise en charge de l'entretien, du gros entretien ou des grosses réparations desdits locaux.

Dans un second temps, par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 1999, la Ville de Lyon a mis lesdits locaux à disposition de l'Association « Renaissance du Vieux Lyon », par bail de droit commun conclu pour une durée de 53 ans, du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2052. En contrepartie des travaux de rénovation des locaux pris en charge pour moitié par l'Association. Le loyer annuel a été fixé au franc symbolique, pendant les 10 premières années.

Par avenants successifs n° 1 et n° 2, délibérés en Conseil municipal en 2009 et 2012, la Ville de Lyon a consenti à maintenir la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de l'Association jusqu'au 15 juillet 2015, moyennant la prise en charge des réparations d'entretien prévues à l'article 605 du Code Civil et des grosses réparations prévues à l'article 606 Code Civil.

Par ailleurs, par délibération n° 2013/6071 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 et par avenant n° 3, la Ville de Lyon a autorisé, dans un but de mutualisation, le partage des locaux susmentionnés entre les Associations « Renaissance du Vieux Lyon » et « Union des Comités d'Intérêts Locaux du Grand Lyon » (UCIL).

La gratuité de la mise à disposition des locaux susvisés prévue à l'avenant n° 2 arrivant à échéance le 15 juillet 2015, il vous est proposé de procéder à son renouvellement

En effet, la Ville de Lyon souhaitant d'une part, maintenir le principe de gratuité prolongeant son soutien à cette association qui, ancrée dans le Vieux Lyon depuis plus de 60 ans, assure des missions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et de seconde part, continuer à soutenir la démarche de mutualisation avec l'UCIL, il vous est proposé d'accepter le maintien de la gratuité de cette mise à disposition.

En contrepartie de la poursuite de cette gratuité, l'Association Renaissance du Vieux Lyon conserve l'ensemble de l'entretien et des travaux des locaux occupés.

Pour votre complète information, le loyer annuel a été évalué à la somme de 28 800 €.

Vu le Code Civil ;

Vu les délibérations n° 98/2996 du 21 septembre 1998, n° 99/3958 du 31 mai 1999, n° 2009/1711 du 14 septembre 2009, n° 2012/4644 du 2 juillet 2012 et n° 2013/6071 du 20 décembre 2013 ;

Vu les avenants numéros 1, 2, 3 et 4 au bail de droit commun en date du 16 juillet 1999 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 4 au bail de droit commun en date du 16 juillet 1999 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'Association « Renaissance du Vieux Lyon » est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY